



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 7807

Texte de la question

Mme Nadine Morano attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur ses projets de réforme du permis de conduire. En effet, la lutte contre l'insécurité routière passe nécessairement par une formation initiale renforcée qui permette aux jeunes titulaires du permis de conduire voiture ou motocycle de prendre la route en toute sécurité. Le nombre des décès des moins de 25 ans sur la route doit nous inciter à agir de manière déterminée sur cette question. Elle souhaite connaître la nature et le calendrier de la réforme qu'il envisage de faire adopter.

Texte de la réponse

Parallèlement à la mise en oeuvre de la réforme des épreuves théoriques et pratiques de l'examen du permis de conduire entamée depuis le deuxième semestre 2002, une concertation est en cours avec les organisations professionnelles du secteur de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière afin d'actualiser les dispositions réglementaires relatives aux prestations pédagogiques dispensées par les écoles de conduite. Afin d'assurer un meilleur encadrement des conducteurs novices, après l'obtention du permis, le comité interministériel de la sécurité routière a décidé, lors de sa réunion du 18 décembre 2002, la mise en oeuvre d'un permis probatoire par acquisition progressive de points. Désormais, un capital initial de six points sera attribué au conducteur lors de l'obtention de son permis de conduire. A l'issue d'une période de trois ans, s'il n'a pas commis d'infraction entraînant une perte de points, un capital de douze points lui sera attribué. Si, au cours de sa période probatoire, le conducteur se voit retirer des points de son permis de conduire en une seule fois ou en fractionnement, il devra attendre de nouveau trois ans à compter de la date du dernier retrait de points pour acquérir son total de points. En cas de perte totale du capital initial de six points, le permis perd sa validité. Le conducteur devra attendre six mois pour repasser son permis (épreuves théorique et pratique) et avoir été reconnu apte après un examen médical et psychologique, prévu selon la réglementation en vigueur. Ces dispositions sont inscrites dans le projet de loi actuellement examiné par le Parlement pour une mise en oeuvre au cours du deuxième semestre 2003.

Données clés

Auteur : [Mme Nadine Morano](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7807

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4556

Réponse publiée le : 21 avril 2003, page 3184